

Adresse des travaux :  
118 C chemin Ghesquiere  
Cadastré : AB24  
A Bousbecque

Dossier suivi par : Noémie BERLAND

**DESTINATAIRE**

Monsieur Laurent SPECKSTADT  
118 C chemin ghesquiere  
59166 BOUSBECQUE

Objet : Opposition tacite

Bousbecque, le 12 juillet 2022

Monsieur,

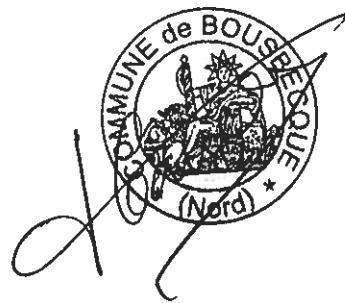
J'ai le regret de vous informer que le délai pour compléter votre dossier est arrivé à expiration en date du **05/07/2022**. Dès lors, votre Déclaration préalable susvisée fait l'objet d'une **opposition tacite**.

En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande en mairie de Bousbecque, nous vous avons notifié par mail, un courrier pour vous avertir que votre dossier ne comportait pas toutes les pièces relatives à son instruction. Ce courrier transmis vous a été présenté en date du 05/04/2022.

Toutefois, si vous souhaitez maintenir votre projet, il vous appartient de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire,  
Conseiller à l'Urbanisme,  
Bernard FLAMENT



---

**INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DELAI ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** après la fin de votre délai d'instruction. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).